

Convention d'engagement réciproque

Cette convention d'engagement réciproque est établie afin de formaliser une offre de service pour l'accompagnement d'un deuil intra familial.

Cette convention est un engagement moral et juridique :

Entre les soussignés :

L'association l'arc en ciel

dont le siège social est situé au 4 rue Édouard Belin 72100 LE MANS, SIRET 511 008 906 000 22

Dénommée ci-après « **l'arc en ciel** »,

Et

(Mr et/ou Mme) Nom - Prénom :

Représentant(s) légal(aux) de :

Nom de ou des enfant(s) concerné(s) par l'accompagnement :

Demeurant :

Dénommé(s) ci-après **le ou les bénéficiaires**.

L'arc en ciel et **le ou les bénéficiaires** ci-dessus dénommés sont appelés ensemble « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention d'engagement réciproque porte sur l'offre de service globale de l'association l'arc en ciel envers les bénéficiaires telle que présentée en annexe.

Article 2 - Durée

Cette convention est conclue à compter de la date de signature, pour une durée déterminée.

La période de l'offre de service est variable selon la tranche d'âge et le type d'accompagnement pour atteindre les objectifs définis entre les parties et formalisés dans les fiches annexes.

La date de fin sera déterminée d'un commun accord entre les parties lors de l'évaluation finale.

Article 3 - Modalités d'exécution

L'arc en ciel s'engage à réaliser les services dans les meilleures conditions en respectant la réglementation et la législation en vigueur.

Pour ce faire, elle mobilisera tous les moyens nécessaires à la réalisation des services proposés.

L'arc en ciel déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF sous le numéro d'adhésion 3422225B.

L'association réalise un suivi des accompagnements et de leur participation financière. Une carte nominative reprenant l'ensemble des rendez-vous est remise à la demande du bénéficiaire.

De son côté, le ou les bénéficiaires s'engage(nt) à prévenir de tout changement de coordonnées et à prévenir en cas d'absence 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Quoi qu'il en soit, l'arc en ciel est tenue à une obligation de moyens et non de résultats.

Article 4 - Délais

L'arc en ciel s'engage à la réalisation des services proposés selon un calendrier de rendez-vous avec le (ou les) bénéficiaire(s). En cas d'empêchement ou de retard, elle devra en informer le (ou les) bénéficiaire(s) dans les meilleurs délais, aux coordonnées transmises par le bénéficiaire.

Article 5 – Participation financière

Pour la réalisation de la mission définie à l'Article 1, ci-dessus, le ou les bénéficiaire(s) versera(ont) à l'arc en ciel une participation financière globale comprenant une adhésion familiale annuelle de 30 euros (référence année civile) dès la fin de la seconde rencontre et une contribution financière forfaitaire de _____ euros, conformément à l'attestation sur l'honneur, jointe en annexe.

La participation financière du parcours sera réglée dans l'intégralité le jour de la signature de la présente convention ou sera échelonnée tout au long de l'accompagnement, en fonction des possibilités financières du bénéficiaire. Dans ce cas, un premier acompte d'un montant de _____ € sera réglé à la première séance.

Le suivi des règlements s'établira sur un document annexe, concomitant aux dates des rendez-vous.

Dans tous les cas, le (ou les) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à avoir réglé la totalité de la participation financière, au plus tard à l'avant dernier rendez-vous de l'accompagnement.

En cas d'arrêt volontaire du (ou des) bénéficiaire(s), la prestation est due dans son intégralité.

En cas d'absence non justifiée, la séance sera considérée comme effectuée et mentionnée sur la carte de suivi.

En cas de prolongement du parcours au-delà du nombre moyen de séances, une participation financière supplémentaire de 10 euros sera demandée.

Article 6 - Confidentialité

L'arc en ciel s'engage à ne divulguer aucune information, ni aucun document concernant le (ou les) bénéficiaire(s), sans son (leur) accord(s) écrit, en dehors de la loi sur le secret partagé entre professionnels.

« Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social ».

Article 7 - Cas de force majeure

La responsabilité de l'arc en ciel ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de sa mission, décrite dans ce document découle d'un cas de force majeure justifiée.

En cas de force majeure, les obligations de la présente convention sont suspendues de part et d'autre le temps nécessaire à l'occupation d'un nouvel espace d'accueil.

Article 8 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention en cas de manquement à l'une des obligations visées ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, l'arc en ciel s'engage à chercher une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera le Tribunal judiciaire du Mans.

Fait à

Le

En DEUX (2) exemplaires, un pour chaque partie.

Signature de l'arc en ciel

Signature du ou (des) bénéficiaires